



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Enseignant - chercheur

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°292

ROME : [K2108](#) | CITP-08 : 2310 | INSEE : [342a](#) - [342b](#) - [342c](#) - [342d](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Professeur d'université, chercheur, maître de conférences.

2. DEFINITION

- ▶ Un enseignant-chercheur est un enseignant qui a la double mission d'assurer un service d'enseignement dans un établissement supérieur et de participer au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans sa discipline.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ Cet emploi est accessible dans le secteur public sur concours organisé par l'établissement ou au niveau national. Le niveau de formation minimum requis est le niveau I.
- ▶ Dans le secteur privé sous contrat avec l'Etat, les enseignants sont recrutés à des niveaux de diplômes équivalents. Hors contrat, les recrutements varient selon les conditions fixées par l'établissement.
- ▶ On distingue deux corps d'enseignants chercheurs titulaires :
 - Les maîtres de conférences : Le diplôme de référence est le doctorat. Les titulaires de diplôme ou qualification de même niveau peuvent être dispensés du doctorat par le Conseil National des Universités, instance nationale composée exclusivement d'universitaires représentant leurs pairs équivalents.
 - Les professeurs des universités : Pour accéder au rang de professeur des universités, il faut être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (Niveau > I). Le doctorat d'Etat est admis en équivalence. Les titulaires d'un titre de docteur et d'une agrégation de l'enseignement supérieur peuvent aussi prétendre aux fonctions de professeur d'université.
- ▶ Mis à part les titulaires, les doctorants (niveau II) ou les post-doctorants n'ayant pas encore réussi aux concours de qualification de maître de conférence peuvent prétendre aux postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) pour des contrats de durées variant entre 1 et 4 ans.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ L'activité s'exerce en établissement d'enseignement supérieur (université, institut supérieur, grande école...). L'activité de recherche s'effectue dans des laboratoires universitaires qui sont le plus souvent associés aux grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.). Les enseignants chercheurs peuvent être amenés à effectuer plusieurs déplacements à l'intérieur du territoire français comme à l'étranger. Ces déplacements sont souvent effectués dans le cadre de programme d'échanges universitaires d'enseignement ou en vue d'assister à des séminaires colloques ou conférences nationales ou internationales de recherche scientifique.

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- ▶ Participer à l'élaboration et assurer la transmission d'enseignements théoriques et/ou pratiques à des étudiants en formation initiale ou continue (minimum de 6 heures de cours magistraux par semaine).
- ▶ Encadrer, conseiller, orienter les étudiants dans leur travail.

- ▶ Lire les thèses, mémoires, rapports etc.... et les évaluer.
- ▶ Participer aux jurys de concours et d'examen.
- ▶ Concourir à la formation des maîtres.
- ▶ Développer la recherche scientifique et technologique en publiant et valorisant les résultats de ses travaux de recherche.
- ▶ Participer à l'élaboration des programmes de recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique.
- ▶ Participer à la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique en collaboration avec les organismes de recherche et avec les secteurs sociaux et économiques concernés.
- ▶ Contribuer à la coopération entre la recherche universitaire, la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de production.
- ▶ Participer aux missions de coopération internationale pour le progrès et le partage de la recherche au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale.
- ▶ Aider à l'orientation et l'insertion professionnelle.

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Rétroprojecteur, vidéoprojecteur
- ▶ Téléphone, Fax
- ▶ Internet et outils informatiques
- ▶ Support papier ou électronique (livres, rapports de recherche, articles scientifiques...)

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Bureau, tableau blanc, marqueurs, stylos, éponge
- ▶ Matériaux spécifiques selon les disciplines (particulièrement scientifiques et techniques) :
 - Physique, Biologie, Chimie, Sciences du vivant: éprouvette, tube à essai, produits chimiques, réactifs, agitateurs, cellules humaines ou animales, plaquette de sang, appareillage high-tech (spectrophotomètre, chromatographe, conductimètre ...)
 - Sciences humaines et sociales: magnétophone, DVD, cassettes
- ▶ Mathématiques, Sciences et technologie de l'information et de la communication: Ordinateur, composants électro-informatiques (disque dur, mémoire, carte graphique, processeur), outillage réseau, outillage de télécommunication, composants micro-électroniques

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail de recherche souvent effectué au sein d'une équipe
- ▶ Étudiants et participants aux cours
- ▶ Collègues
- ▶ Personnel administratif des centres d'enseignement ou de recherche, rectorat, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- ▶ Chercheurs ou étudiants d'autres pays
- ▶ Collaborateurs professionnels en entreprise ou industrie du secteur privé ou public

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Avoir de bonnes aptitudes pédagogiques et communicatives.
- ▶ Avoir une grande motivation et curiosité intellectuelle.
- ▶ Avoir le sens du contact et des relations humaines.
- ▶ Être rigoureux et méthodique.
- ▶ Comprendre l'anglais.

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible, selon les secteurs, à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations: maladies chroniques et cancers, atteintes de la motricité pour certains postes, cécité, surdimutité pour certains postes.

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Activité administrative au sein de l'établissement d'enseignement en tant que responsable d'année, responsable de formation, directeur (ou directeur adjoint) de département, doyen de faculté, président (ou vice président) d'université
- ▶ Activité de coordination et d'administration au sein du centre de recherche en tant que chef d'équipe, directeur (ou directeur adjoint) de laboratoire ou centre de recherche
- ▶ Activité libérale indépendante dans des entreprises privées en tant que expert, consultant, conseiller...

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Les enseignants chercheurs peuvent être confrontés à des accidents de travail durant leur activité de recherche en laboratoire notamment pour les disciplines exposées (physique, chimie, médecine, biologie etc.). Ces accidents de laboratoire peuvent être :
 - Explosion
 - Incendie
 - Contamination
 - Accidents liés à l'utilisation de produits dangereux (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, des agents biologiques, des rayonnements ionisants)
 - Accidents dans le cadre d'une expérimentation ou d'une étude spécifique dans un milieu professionnel externe à l'environnement usuel de l'enseignant chercheur (risques industriels, expédition, embarquement, etc...)
- ▶ Les autres accidents possibles sont :
 - Chutes (de l'estrade de salle de cours des amphithéâtres)
 - Accident de trajet (en raison des déplacements de longues distances)
 - Agression physique ou verbale (après une prise de position sur un sujet sensible, ou confrontation idéologique avec des confrères ou des politiques...)

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Pas de danger particulier a priori sauf pour les disciplines exposées (chimie, physique, sciences de la vie et de la terre).
- ▶ Chaleur ou froid des salles mal isolées
- ▶ Bruit dans les amphis ou bruit des appareils utilisés dans certains laboratoires de recherche
- ▶ Travail su écran
- ▶ Port de charges modérées (copies, matériels pédagogiques ou de laboratoires)
- ▶ Position debout fréquente (en cours ou exposé en séminaire)
- ▶ Gestes répétitifs

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Pas à priori sauf pour les disciplines exposées (chimie, physique, sciences de la vie et de la terre)
- ▶ Odeur des salles de cours ou amphithéâtres ou sanitaires

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Affections saisonnières transmissibles par voie aérienne possible
- ▶ Risques spécifiques liés à la manipulation de micro-organismes, des cultures cellulaires et d'endoparasites pour les chercheurs en chimie organique et/ou biologie qui sont susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication par contamination aérienne, digestive ou cutanée.

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Fatigue intellectuelle due à la recherche accentuée

- ▶ Stress de l'évaluation et de l'obligation de résultat :
 - Les enseignants-chercheurs sont évalués suivant leurs publications. Ce sont ces dernières qui leur permettent d'augmenter de grade.
 - Ils sont aussi juger sur la qualité de leurs enseignements et les résultats des étudiants.
- ▶ Conflit avec des étudiants
- ▶ Stress sur la notation des étudiants et la délibération aux jurys
- ▶ Surcharge de travail
- ▶ Horaires de travail irréguliers en fonction de l'emploi du temps, des vacances ...
- ▶ Difficulté de concilier travaux d'enseignement et travaux de recherche (et éventuellement tâches administratifs)
- ▶ Sentiment de rémunération faible par rapport au niveau de formation. D'où une nécessité quelques fois de trouver une autre activité parallèle pour augmenter ses revenus
- ▶ Précarité des fonctions d'ATER et des post-doctorants contractuels en raison des difficultés croissantes de leur titularisation du à un nombre de poste insuffisant
- ▶ Transfert affectif de certains étudiants ou collègues
- ▶ Difficulté de concilier le concept de recherche avec les attentes et obligations d'une gestion administrative d'un établissement ou d'une direction
- ▶ Perte du goût de la recherche
- ▶ Concurrence avec d'autres chercheurs

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ En fonction du domaine de recherche avec prise en compte des produits et substances manipulés. En dehors des risques spécifiques à l'activité, possibilité de séjourner dans des bâtiments contenant ou ayant contenu de l'amiante :
- ▶ **Tableau n°30** RG : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- ▶ **Tableau n°30 bis** RG : Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ **Stress**
- ▶ Dépression
- ▶ Stigmatisation, exclusion
- ▶ Allergie à la craie

8. SURVEILLANCE MEDICALE

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Les enseignants chercheurs salariés du secteur privé sont soumis aux mêmes règles de surveillance médicale que les autres salariés. Ils sont aussi soumis en plus aux règles éventuelles de leurs établissements privés ou entreprise. Dans le privé, une visite médicale est organisée tous les 2 ans.
- ▶ Des textes spécifiques prévoient une surveillance régulière du personnel de la fonction publique d'état. Leur application est variable selon les établissements. Sont obligatoires : visite médicale d'embauche, visites médicales périodiques, visite médicale de reprise du travail par le médecin de prévention, visite de titularisation.
- ▶ Contrôle de l'acuité visuelle, du rythme cardiaque, de la tension artérielle, surveillance due à l'exposition par le passé à des produits cancérigènes de catégorie 1 ou 2
- ▶ Suivi psychologique

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Selon la nature des expositions et les données de l'examen clinique

- ▶ Radiographie pulmonaire et épreuves fonctionnelles respiratoires (EFR) en cas d'exposition à l'amiante

8.3. VACCINATIONS

- ▶ Pas de vaccinations obligatoires a priori sauf pour les disciplines exposées
- ▶ Vaccinations conseillées :
 - DTPolio
 - Hépatite B
 - ROR chez les jeunes enseignants

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Il concerne particulièrement les enseignants chercheurs ayant été exposé à des agents cancérigènes ou aux risques professionnels mentionnés dans les tableaux 25, 30, 44, 91, 94. Sont donc concerné les chercheurs en laboratoire dans les domaines de la chimie, des sciences du vivant et de l'environnement ou les chercheurs effectuant leur recherche dans des mines ou avec des produits miniers.

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ En cas d'exposition à des produits dangereux le dossier médical doit comporter le résultat des examens cliniques et des examens complémentaires pratiqués ainsi que la fiche individuelle d'exposition établie par l'employeur en cas d'exposition à des substances et préparations dangereuses ; le dossier médical doit être conservé 50 ans.
- ▶ Sinon pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Selon le domaine d'activité.

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Etude du poste de travail

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels : le "guide d'évaluation des risques"
- ▶ Existence d'un C.H.S (Comité Hygiène et Sécurité) qui arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'établissement
- ▶ Limitation des risques psychosociaux par des actions de prévention adaptées, touchant notamment l'organisation du travail (réaménagement de l'emploi du temps, des enseignements...)
- ▶ Recensement des produits et matériaux utilisés suivi d'une analyse fine des risques avec élaboration puis respect des protocoles avant intervention, notamment :
 - Mise en place de moyens efficaces de ventilation assurant l'évacuation des vapeurs, des gaz...
 - Travail en vase clos
- ▶ Selon les domaines :
 - Remplacement des substances dangereuses par un ou plusieurs produits équivalents sur le plan technique et moins dangereux
 - Les agents cancérigènes autorisés font l'objet d'une utilisation réglementée et comportent le cas échéant des valeurs limites d'exposition (VLE) professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc...
- ▶ Organisation de la gestion des carrières et des passerelles entre les différents aspects du métier

- ▶ Analyse, identification, gestion des risques professionnels des entités externes dans lesquelles l'enseignant chercheur est susceptible d'intervenir
 - Etude du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - Mise en place éventuelle d'un protocole sécurité ou plan de prévention spécifique.

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Mise à la disposition des salariés ainsi que pour le personnel des services de secours, d'appareils de protection individuelle adaptés aux risques encourus (protections respiratoires, gants, lunettes, vêtements, chaussures...)
- ▶ Information des salariés sur les risques présents sur le poste de travail et sur les moyens de se protéger, en particulier établissement par le chef d'entreprise pour chaque poste de travail, d'une notice destinée à informer les salariés sur les risques présents sur le poste de travail et les dispositions prises pour les prévenir
- ▶ Soutien psychologique si nécessaire

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Les chefs d'établissement et les chefs de service (directeur d'UFR, d'IUT, d'unité de recherche, de laboratoire, de service, de département, ...) organise et dispense une formation des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier (code du travail, art. L. 4141-1 et 3) :
 - Formation sur les risques et les moyens de les éviter
 - Remise de documents écrits visant à informer et sensibiliser sur les risques

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Code du travail :
 - Articles [R4542-1](#) à [R4542-7](#) du Code du travail : travail sur écran
 - Articles [R4542-14](#) à [R4542-19](#) du Code du travail : travail sur écran
 - Articles [L4121-1](#) à [L4121-5](#) du Code du travail : principes de prévention, évaluation des risques
- ▶ Autres textes :
- ▶ [Loi no 91-1414 du 31 décembre 1991](#) modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail
- ▶ [Décret n°91-451 du 14 mai 1991](#) relatif à la prévention des risques liés au travail sur des équipements comportant des écrans de visualisation
- ▶ [Décret n°89-708 du 28 septembre 1989](#) modifiant le décret 84431 du 06-06-1984 relatif aux statuts du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- ▶ [Décret n°84-431 du 6 juin 1984](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- ▶ [Loi n°84-52 du 26 janvier 1984](#) dite Savary sur l'enseignement supérieur

11.2. RECOMMANDATIONS

Néant

11.3. NORMES

NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF EN ISO 9241-1. Mai 2001. Exigences ergonomiques pour le travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV). Partie 1 : Introduction générale

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ Pas de convention collective

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. K2108 Enseignement supérieur. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ [Programme annuel de prévention 2008-2009 \(enseignement supérieur et recherche\)](#). Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 2310 Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ [Petit guide pour accéder aux métiers de la recherche](#). Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 342a Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur - 342b Professeurs et maîtres de conférences - 342c Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur - 342d Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ [Evaluation des risques professionnels](#). Guide pour les chefs de service. Ministère de l'éducation nationale.

AUTEURS : Mouhamadou Tafsir Sakho (étudiant Stagiaire au Laboratoire d'Informatique Fondamentale Université d'Orléans) (45), Jean-Pierre Gaillard (préventeur indépendant) (Périscop) (44) ; Dr Nicole Motsch (médecin du travail retraitée), Jean-Marc Vosgien (préventeur indépendant) (Le Lys Pourpre) (11)

DATE DE CREATION : Juillet 2009

DERNIERE MISE A JOUR : Janvier 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)